

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CALVIAC -EN- PERIGORD

**COMPTE – RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 avril 2026

Etaient Présents : Jacqueline BARATAUD, Odile BOLZAN-DAYEN, Christian BUSSY, Catherine CHASTRUSSE, Romain DALIX, Ismaël DAUHER, Quitterie DE CHILLAZ, Nicole DONNAT, Jean-Claude JOINEL, Jean-Luc MAGNOL, Sylvie MENARDY, Astrid PICOT, Flamine ROSTAND, Jean-Paul SEGALAT, Éric TREMOUILLE.

L'an 2026, le 27 avril à 18h30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de la Maire Jacqueline Barataud. Nicole Donnat a été nommée secrétaire.

Date de la convocation : 21 avril 2026

ORDRE du JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2026

A l'ouverture de la séance, Madame la Maire demande aux élus si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'étant notée, le compte-rendu est adopté.

2. Délibération sur le vote des taux de taxes directes locales

Le conseil municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, décide de ne pas modifier les taux proposés par l'administration fiscale.

Les taux votés sont les suivants :

- Taxe foncière (Bâti) : 35,88%
- Taxe foncière (non Bâti) : 81,21%
- Taxe d'habitation : 10,60%

Les élus **approuvent** à l'unanimité.

3. Délibération sur l'affectation des résultats pour le budget principal de la commune

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du CFU 2025, il a été constaté en 2025 un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement **1573,94€**

Madame la Maire propose :

- D'affecter la somme **6172,45€** à la réalisation d'investissements.
- D'inscrire la somme de **151 271,49€** en excédent de fonctionnement.

Elle précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 « Excédents de fonctionnement » de la section du budget principal 2026.

Les élus **approuvent** à l'unanimité.

4. **Délibération sur l'affectation des résultats pour le budget multiple rural**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du CFU 2025, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de **26 513,03€**.

Madame la Maire propose d'inscrire la somme de **26 513,03€** en excédent de fonctionnement et elle précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédents de fonctionnement du reporté » de la section du fonctionnement du budget principal 2026.

Les élus **approuvent** à l'unanimité.

5. **Délibération sur le vote du budget principal**

Madame la Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 pour la commune de Calviac-en- Périgord qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes : **633 040,24€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes : **409 043,80€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** le budget primitif de Calviac- en- Périgord.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. **Délibération sur le vote du budget du multiple rural**

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2025 pour le budget annexe du multiple rural qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : **103 050,87€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : **18 219,20€**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le budget du multiple rural
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

7. **Délibération sur la fongibilité des crédits**

La fongibilité des crédits consiste à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre sans décision modificative du budget sans réunir le conseil municipal, qui sera informé de toute modification au cours de la réunion suivante.

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité :

Autorisent la Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

8. **Délibération sur la présentation de la liste des membres appelés à siéger au CCID** (commission communale des impôts directs.). La DGFIP désignera 6 titulaires et 6 suppléants parmi cette liste.

Titulaires :

Barataud Jacqueline
Segalat Jean-Paul

Suppléants :

Donnat Nicole
Menardy Sylvie

Trémouille Francis
Chaud Raymond
Bolzan Anthony
Bolzan Jean
Menardy Jean-Pierre
Joinel Jean-Claude
Bussy Christian
Donnat Alain
Jardel Sophie
Bolzan Pierre

Bolzan-Dayen Odile
Dauher Ismaël
Cesiano Daniel
Blay Michel
Magnol Jean-Luc
Dalix romain
Chastrusse Catherine
Trémouille Eric
Picot Astrid
Rostand Flamine

9. Délibération sur la modification des statuts de l'ATD24

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) engage une refonte des statuts pour s'adapter aux évolutions législatives et renforcer une refonte de l'efficacité opérationnelle.

Cette modernisation nécessite une délibération pour approuver les nouveaux statuts et la désignation de représentants, la Maire et un suppléant issu du Conseil Municipal dans chaque commune.

Les élus **approuvent** à l'unanimité.

10. Délibération sur la participation de la commune au transport scolaire

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal, suite à l'obligation légale d'harmoniser les transports scolaires mise en place en 2023. Au vu des nouveaux tarifs appliqués à la prochaine rentrée, le conseil municipal doit déterminer la modulation, c'est-à-dire la participation financière pour chaque tranche de tarif déterminée en fonction du quotient familial. La Mairie propose de prendre en charge 50% de ce prix pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Pour les familles de 3 enfants prenant les transports scolaires, un abattement de 30% sera appliqué. Les familles de 4 enfants bénéficieront de 50% d'abattement.

Les élus **approuvent** à l'unanimité.

11. Délibération sur la modification des tarifs de la location et de la caution de la salle des fêtes

Madame la Maire explique qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs de la location de la salle des fêtes à cause des surcharges de l'électricité et du gaz.

La location aux particuliers est réservée aux habitants de Calviac : les nouveaux tarifs sont les suivants : 200€ pour la salle seule et 250€ pour la salle et la cuisine. La caution reste de 500€. Les associations communales seront toujours accueillies gratuitement.

Le règlement intérieur, mis à jour, sera affiché dans la salle des fêtes et un état des lieux sera systématiquement fait en présence de la personne locataire de la salle, à l'arrivée et au rendu des clés, par un élu présent lors des permanences le vendredi après-midi et le lundi après-midi.

Les élus **approuvent** à l'unanimité.

12. Compte-rendu des réunions syndicales

SVS : Jean-Claude Joinel a été élu vice-Président du SVS. Mme Françoise Arpaillange, Maire du Pech d'Espérance a été élue Présidente.

SDE : Election des membres qui siégeront au syndicat de l'énergie.

13. Urbanisme

- Ilesh Patel : aménagement d'un court de tennis et d'un filet de cricket,
- Astrid Picot : construction d'un abri- carport en bois toiture en tôle, coloris Bordeaux,
- Astrid Picot : construction d'un garage en bois, bandage bois, toiture tôle coloris Bordeaux,
- Jean-Pierre Duclaud : création d'une véranda,
- Louchez Devaux : réfection d'une toiture, création d'une lucarne et remplacement de menuiserie.

14. Questions diverses

Informations :

- Le vendredi 5 juin, à 18 heures, le conseil est convoqué pour élire les 2 personnes qui feront partie des grands électeurs, dans le cadre des élections sénatoriales. La présence de tous est demandée.
- Un laveur de vitre professionnel va être contacté pour nettoyer les vitres de la salle des fêtes
- A la demande des usagers, un banc et une table vont être installés très prochainement sur le terrain multisport.
- Des panneaux indiquant la présence d'un défibrillateur à la mairie vont être installés à la salle des fêtes et au multiple rural

Vu par nous, Maire de la commune de **CALVIAC -EN- PERIGORD**

Pour être affiché le 29 avril 2026 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A CALVIAC-EN-PERIGORD, le 27 avril 2026,



**La Maire,
Jacqueline Barataud**